

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE979

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 34

Après les mots:"de restituer", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18:

"au bailleur l'immeuble libre de location et d'occupation."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.